

P. 1
ADOP-HAD

P. 2
Couverture médicale
d'une épreuve sportive

P. 3
Besoin d'un interprète linguistique ?

P. 4
Crédit d'impôt formation
Comment en bénéficier ?

ACTUALITÉS

ADOP-HAD, un outil d'aide à la décision d'orientation des patients en HAD



ADOP-HAD a été élaboré dans le cadre d'un travail piloté par la HAS en collaboration avec des professionnels de santé et des représentants de patients. Destiné aux médecins hospitaliers et de ville, l'objectif de cet outil est d'identifier, en 8 clics au maximum, les patients potentiellement éligibles à une Hospitalisation à Domicile (HAD), le plus en amont possible, afin d'anticiper leur orientation. Il peut être utilisé pour tous les patients, quelles que soient leurs caractéristiques et leurs provenances.

En pratique, le médecin utilise cet outil :

- **au cours d'une hospitalisation conventionnelle avec hébergement** en service de soins aigus ou de soins de suite et de réadaptation, le plus tôt possible afin de favoriser un retour précoce à domicile.
- **dans le cadre de la prise en charge du patient sur son lieu de vie** (domicile ou établissement d'accueil social / médico-social), afin d'éviter une hospitalisation conventionnelle avec hébergement.

Attention ! ADOP-HAD est différent d'une évaluation de l'admission effective en HAD qui est soumise à l'appréciation de l'équipe de l'HAD en concertation avec le médecin traitant, après information du patient et de son entourage.

Deux possibilités à l'issue de cette évaluation :

- **Le patient est éligible à une HAD** : l'évaluation de son admission effective est effectuée par l'équipe de l'HAD en concertation avec le médecin traitant, à partir de critères propres à l'organisation de l'HAD.
- **Le patient n'est pas éligible à une HAD** : le patient ne doit pas nécessairement être hospitalisé ou maintenu en hospitalisation conventionnelle avec hébergement. Une autre modalité de prise en charge adaptée à ses besoins peut être envisagée.

Dans les deux cas, il est indispensable de respecter le libre choix du patient et de son entourage quant aux possibilités de prise en charge et favoriser l'équipe déjà impliquée dans la prise en charge à domicile.

Retrouvez cet outil sur :

<https://adophad.has-sante.fr/adophad/pages/admission>

Couverture médicale d'une épreuve sportive⁽¹⁾

Vous êtes sollicité pour couvrir médicalement une épreuve sportive au profit des sportifs et/ou du public. Ce que vous devez savoir.

Etudier la proposition. Effectuer la couverture médicale d'une manifestation sportive peut être tentant mais il convient de disposer de certaines informations avant d'accepter :

- *Dates et horaires* : veillez à ne pas avoir de garde concomitamment
- *Type de manifestation* : nombre de participants, nombre de spectateurs prévus, etc.
- *Les moyens humains* : êtes-vous seul ou au sein d'une équipe de secouristes ?
- *Les moyens matériels* : mise à disposition d'un défibrillateur semi-automatique, d'une civière, etc.? Les installations sont-elles conformes ? Ainsi, un local pour prendre en charge le patient à l'abri du public est obligatoire.
- *La spécificité de la manifestation* : il est conseillé de se rendre sur les lieux et de rencontrer l'organisateur, le cas échéant.

Formaliser la collaboration. La signature d'un contrat est indispensable. Le Conseil national de l'Ordre des médecins propose ainsi un contrat « surveillance des épreuves sportives » qui permet de s'entendre sur de nombreux points : étendue et missions, moyens humains et matériels, etc. La question de la rémunération dont le montant est déterminé par les parties y est également abordée. Conformément à l'article 97 du code de déontologie, vous ne pouvez, en aucun cas, accepter de rémunération vous incitant à améliorer les performances des sportifs. Les frais exposés à l'occasion des déplacements effectués pour les besoins de la mission peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Veillez à communiquer pour avis cet engagement écrit (et toute prolongation ou renouvellement écrit) à votre conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Retrouvez sur notre site un modèle de ce contrat : www.urml-normandie.org

Vérifier les conditions assurantielles. Votre intervention prévue au contrat doit être assurée, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par la structure organisatrice et aux frais de celle-ci. Cependant, nous vous recommandons de notifier à votre compagnie d'assurances un exemplaire de votre contrat. Certains sports et/ou le niveau de pratique des sportifs peuvent être exclus d'où la nécessité de modifier votre contrat d'assurance avec parfois une surprime. Certaines compagnies d'assurance exigent que le médecin qui assure la couverture médicale soit médecin du sport.



Responsabilités. Assurer la surveillance médicale d'une manifestation sportive peut engager votre responsabilité. Vous exercez en effet cette activité en toute indépendance, sans lien de subordination à l'organisateur. Vous êtes alors responsable de vos actes et, à ce titre, il convient de vérifier que les moyens humains et matériels mis à votre disposition sont suffisants pour réaliser votre mission.

Quid du médecin retraité ? Il peut assurer la couverture médicale d'une manifestation sportive à condition de remplir les exigences d'exercice liées à son statut, notamment une inscription comme médecin retraité au tableau de l'Ordre des médecins et une souscription à une assurance en responsabilité civile professionnelle.

LE POINT SUR

Besoin d'un interprète linguistique ?

C'est la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016⁽²⁾ qui a posé le principe de l'interprétariat linguistique dans le domaine de la santé, défini par un décret du 5 mai 2017⁽³⁾. La HAS a publié en octobre 2017 un référentiel de compétences, de formation et de bonnes pratiques dans le domaine de la santé⁽⁴⁾.

Quoi ? L'interprétariat linguistique est une « **fonction d'interface**, reposant sur des techniques de traduction orale, assurée entre les personnes qui ne maîtrisent pas ou imparfaitement la langue française et les professionnels intervenant dans leur parcours de santé »⁽⁵⁾. L'objectif principal est la sécurisation de l'interprétariat, parfois réalisé dans des conditions aléatoires : recours à des personnels non formés, utilisation d'outils tels que des pictogrammes qui restent imparfaits.

Pour qui ? Sont particulièrement visées les personnes confrontées à la barrière linguistique et qui sont éloignées des systèmes de prévention et de soins : les migrants, les demandeurs d'asile, les mineurs isolés, les personnes en situation de précarité, les personnes souffrant d'illettrisme, etc.

Attention ! L'interprétariat en langue des signes est exclu du périmètre de ce référentiel.

Pourquoi ? **Pour les professionnels**, l'interprétariat améliore les pratiques dans le respect du secret professionnel et du droit à la confidentialité, dans le recueil du consentement et l'approfondissement des connaissances concernant la prise en charge, notamment des migrants. **Pour les usagers**, l'interprétariat favorise une meilleure adhésion au projet thérapeutique, une meilleure communication avec le praticien, une meilleure information sur les modalités de prévention, d'observance et de suivi médical.

➔ En d'autres termes, **l'interprétariat permet un meilleur accès aux soins.**

Comment ? Il paraît opportun de recourir au service d'un interprète lorsque le patient parle très peu ou pas du tout français, lorsque le patient parle « un peu » la langue et qu'il existe un risque de malentendus sur les soins, lorsque la situation médicale est complexe (sans gravité nécessaire de la pathologie) ou encore lors de certains moments clés de la prise en charge : annonce de diagnostic, changement de traitement, intervention chirurgicale par exemple. De manière générale, quand le besoin est particulièrement exprimé par le praticien et surtout par le patient lui-même.

Principales associations proposant un service d'interprétariat professionnel à ce jour

National

ISM Interprétariat (Inter Service Migrants)

90 Avenue de Flandre

75 019 Paris

Tél. 01 53 26 52 62

Site : <http://www.ism-interpretariat.fr>

Courriel : telephone@ism-mail.fr

Régional : -



INFORMATIONS PRATIQUES

Crédit d'impôt Formation. Comment en bénéficier ?



La loi en faveur des PME de 2005⁽⁶⁾ a instauré un **crédit d'impôt formation pour les dirigeants d'entreprise**. La notion de chef d'entreprise, entendue au sens large, comprend le médecin exerçant seul ou au sein d'une Société type SCM, SCP, SELARL, etc.

Les formations éligibles. Toutes les formations déductibles et qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue. Dès lors, sont exclues les formations délivrées à titre gratuit et les formations rémunérées. Les formations payantes indemnisées par le Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux sont éligibles.

Les modalités de calcul

Le crédit d'impôt est égal au nombre d'heures de formation suivies multiplié par le taux horaire du SMIC (9,88 € au 1^{er} janvier 2018), avec un **plafonnement de 40 heures par année civile** et par entreprise soit **au maximum 395 euros**.

Le montant doit figurer dans votre déclaration annuelle (case « crédit formation »). Complétez également la **déclaration spéciale n°2069-RCI-SD**, à joindre à votre déclaration. L'Association de Gestion Agréée (AGA), si vous êtes adhérent, se charge de la transmettre.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2069-rci-sd/reductions-et-credits-dimpots>

Etats généraux de la Bioéthique 2018

Les **Etats généraux de la bioéthique 2018** ont été lancés le 18 janvier sur le thème : « **Quel monde voulons-nous pour demain ?** ». Pilotés par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), ils trouvent dans chaque région une déclinaison avec le relais des « espaces de réflexion éthique » qui organisent des débats, des rencontres, des conférences sur certains des neuf thèmes des Etats généraux. A terme, ils contribueront à réviser la loi de bioéthique qui date de 2011.

Dans notre région Normandie : don de gamètes/PMA ; médecine prédictive et diagnostic pré-implantatoire.

Pour en savoir plus : <https://www.espaceethique-normandie.fr/agenda/>

Sources juridiques

(1) V. à ce sujet : CROS Bourgogne, *Guide pour la surveillance médicale des épreuves sportives. A l'usage des organisateurs de manifestations et des professionnels de santé*, 2012.

(2) Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, *JO* du 27 janvier 2016.

(3) Décret n°2017-816 du 5 mai 2017 relatif à la médiation sanitaire et à l'interprétariat linguistique dans le domaine de la santé, *JO* du 7 mai 2017.

(4) HAS, *Interprétariat dans le domaine de la santé. Référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques*, 26 octobre 2017.

(5) Article D. 1110-6 du Code de la santé publique.

(6) Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, *JO* du 3 août 2005.

INFO'MED-LIB

Un service pour toute question
juridique liée à votre exercice
professionnel

📧 contact@urml-normandie.org

☎ 02.31.34.21.76

URML Normandie, 7 rue du 11 novembre 14 000 Caen. Tél. 02 31 34 21 76

JURIDIC'MED-LIB n°30. Janvier – février 2018 / Supplément du bulletin de l'URML Normandie

Mise en ligne sur le site : www.urml-normandie.org

Directeur de la publication : Docteur Antoine LEVENEUR

Conception, rédaction et mise en page : JURIDIC'ACCESS - Nora Boughriet, Docteur en droit

Crédit photos : Fotolia

Cette lettre juridique a pour objet de délivrer des informations juridiques générales qui ne peuvent remplacer une étude juridique personnalisée. Ces informations ne sauraient engager la responsabilité de l'URML Normandie ni celle de l'auteur de la lettre.